NUMÉRO ET NOM DE LA POLITIQUE : ADM-619 Utilisation responsable des technologies de l'information et des communications

DOMAINE : Administration

OBJET : Utilisation responsable des technologies de l'information et des communications

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 12 octobre 2012

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR : 11 février 2025

CONTEXTE

Cette politique a pour but d'encadrer l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) par les utilisateurs de la Commission scolaire de la langue française (CSLF).

PRINCIPES DIRECTEURS

- Les TIC offrent des occasions d'apprentissage et de travail positives et enrichissantes dans un cadre éducatif.
- Les utilisateurs ont la responsabilité personnelle d'utiliser les TIC de manière appropriée, judicieuse, sécuritaire, bienveillante et respectueuse afin de faire preuve de citoyenneté numérique responsable dans un environnement éducatif.
- La directive ministérielle DM n° 2024-06 : Utilisation responsable des technologies de l'information et des communications et l'Entente sur l'utilisation responsable des TIC de la CSLF définissent la plupart des attentes à l'égard des utilisateurs, dont les élèves et le personnel.

RÉFÉRENCES

- *Archives and Records Act*
- *Education Act* (loi scolaire) et ses règlements
- *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*
- Directive ministérielle DM n° 2024-06 : Utilisation responsable des technologies de l'information et des communications

DÉFINITIONS

Bureau de la CSLF

Entité organisationnelle qui regroupe le personnel affecté au bureau central de la CSLF et relevant de la direction générale.

Citoyenneté numérique
Désigne les normes de comportement responsable liées à l'utilisation appropriée de la technologie.

Conseil scolaire
Entité de gouvernance formée des personnes élues dans le cadre des élections scolaires pour gouverner la CSLF. Ces personnes élues représentent des zones scolaires prédéterminées.

Personnel de la CSLF
Toute personne à l'emploi du bureau de la CSLF ou d'une école de la CSLF, ou titulaire d'un contrat de service avec la CSLF.

Technologies de l'information et des communications (TIC)
Désignent tout dispositif électronique qui peut stocker, extraire, manipuler, transmettre ou recevoir de l'information numérique, et par souci de clarté, cela comprend notamment le matériel informatique, l'infrastructure de réseau local et Internet, le système d'exploitation, le réseautage et les applications.

Utilisateurs
Personnes autorisées à accéder aux TIC de la CSLF fournies ou maintenues par la CSLF ou par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Parmi ces personnes on compte les élèves, le personnel de la CSLF, le conseil scolaire, les bénévoles, les parents, les tuteurs et les tutrices, etc.

GÉNÉRALITÉS

1. La politique s'applique à tous les utilisateurs de la CSLF.

2. La politique s'applique à toutes les TIC fournies et maintenues par la CSLF et par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

SECTION A – Rôles et responsabilités

3. La direction générale de la CSLF a la responsabilité de mettre en œuvre et de maintenir les politiques, les directives et les procédures en lien avec les directives ministérielles au sujet des TIC.

4. La direction générale délègue aux directions des écoles les suivis à faire auprès des élèves et de leurs familles dans la mise en œuvre annuelle de la présente politique, de ses directives et de ses procédures.

5. Les utilisateurs ont la responsabilité de se servir des TIC :
    - De façon responsable;
    - Dans le but de renforcer l'enseignement et l'apprentissage;
    - En évitant les effets négatifs sur les environnements de travail et d'apprentissage;
    - Fournies par la CSLF afin d'uniformiser les fonctions éducatives et administratives;
    - En respectant les normes de gestion de l'information.

SECTION B — Examen de la politique

Cette politique sera révisée tous les trois ans, ou selon les besoins pour s'assurer qu'elle demeure à jour.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

DATE – 11 février 2025
8 septembre 2020
11 octobre 2012

Par souci de concision et de clarté rédactionnelle, les termes utilisés dans ce document au genre masculin s'appliquent indistinctement aux personnes de toute identité. La CSLF attache une grande importance à l'égalité des genres et à l'inclusion de tous.